

COMMUNE DE HAMOIR

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2022

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

---

**CRITERES DE RECEVABILITE :**

<b>1.</b> Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>2.</b> Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>3.</b> Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ?  OU  Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de XXXX et le représentant identifié ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>4.</b> Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>5.</b> Le projet est-il d'intérêt général ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>6.</b> Le projet présente-t-il un caractère durable (durée de vie, choix des matériaux, etc.) ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>7.</b> Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement (réalisation par la Commune ou par l'auteur de projet) ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>8.</b> Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi par la Commune ? Le projet ne peut dépasser 10.000€.	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

<b>9.</b> Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>10.</b> S'agit-il d'un projet d'investissement qui ne génère pas de frais fonctionnement ?	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>11.</b> Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?		
<i>Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :</i>		
<input type="checkbox"/> Objectif 1 : Protéger et valoriser l'environnement et les ressources naturelles		
<input type="checkbox"/> Objectif 2 : Valoriser le patrimoine immobilier et mettre en place une politique raisonnée de logement	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<input type="checkbox"/> Objectif 3 : Développer le secteur économique, créer une image forte de Hamoir et favoriser l'emploi local durable		
<input type="checkbox"/> Objectif 4 : Renforcer la convivialité		
<b>12.</b> Le projet est-il suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ? Le projet ne peut pas être une simple proposition d'idée.	<b>OUI</b>	<b>NON</b>

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI**, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2023 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.